

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5871

commission principale : développement économique et grands projets

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon

objet : **Subvention, à la Ville, pour l'implantation de la Croix verte internationale**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission implantation accueil

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le développement économique et le rayonnement international de l'agglomération se renforcent mutuellement. L'accueil à Lyon de la Croix verte internationale (Green Cross international) est une illustration de première importance.

La Croix Verte internationale, fondée en 1995 à la suite du sommet de la Terre à Rio de Janeiro, à l'initiative de l'ONU est une organisation internationale non gouvernementale (OING) consacrée à la défense de l'environnement. Elle souhaite implanter à Lyon une partie de son siège mondial, actuellement à Genève, afin de bénéficier de relations, notamment avec l'important tissu industriel de la région Rhône-Alpes et de développer depuis Lyon une politique environnementale.

Présidée par monsieur Mikhaïl Gorbatchev, la Croix verte internationale s'est orientée vers des actions de réflexion et de mobilisation d'acteurs. Elle travaille sur deux thèmes principaux :

- l'héritage écologique des guerres, y compris la guerre froide (réparation des dégâts écologiques causés par les guerres : cf. destruction des déchets chimiques et nucléaires sur le territoire de l'ex-URSS),
- la prévention des conflits liés à l'eau, notamment au Moyen Orient.

Avec un budget d'un million de dollars (ressources provenant de la vente de ses prestations et des cotisations versées par les associations nationales), elle connaît un développement rapide et fédère actuellement 21 Croix vertes nationales, dont la Croix verte française fondée en 1995 à Paris, pour un budget consolidé de 6 millions de dollars.

Les missions de l'antenne lyonnaise seraient les suivantes :

- organiser à Lyon des ateliers de travail, des conférences et autres manifestations internationales liées à l'environnement (environ une ou deux fois par an) dont les thèmes pourraient être :

- * l'introduction de critères écologiques dans les instruments de mesure de l'économie,
- * la pollution de l'air dans les villes,
- * la guerre, l'environnement et l'humanitaire,
- * la prévention des conflits liés à l'eau ;

- coordonner un concours annuel des écoles sur les questions environnementales ;
- développer des missions de médiation dans le domaine de l'eau ;
- créer une cérémonie annuelle de remise des prix de l'environnement ;

- lancer des opérations de solidarité internationale envers des populations vivant dans un environnement détruit ou contaminé ;
- renforcer la coopération entre Lyon et Genève.

Elle fournirait au bureau de Lyon toute l'assistance technique et opérationnelle nécessaire à la réussite de son implantation, en particulier :

- la création d'une association loi 1901 Green Cross international Lyon,
- la nomination d'un conseil de parrainage regroupant de hautes personnalités nationales et internationales,
- la mise en place d'un conseil scientifique international composé de personnalités des institutions internationales concernées de Genève, de la région et de Lyon,
- la mise à disposition de chargés de mission.

Du point de vue du développement économique, l'implantation dans l'agglomération lyonnaise de la Croix verte internationale s'inscrirait pleinement en cohérence avec le plan de mandat 1995-2000.

En effet :

- le rayonnement international de Lyon a été placé comme une nécessité. La vocation internationale de l'agglomération lyonnaise a d'ailleurs été confirmée par le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1998. Le développement de ce projet s'inscrit dans cette perspective,
- le développement de la filière lyonnaise de l'environnement vers un pôle d'excellence constitue une des priorités du développement économique de l'agglomération.

A ce titre, la communauté urbaine de Lyon organise ou participe à des actions majeures dans ce domaine :

- après celle de Rio de Janeiro et de Kyoto, une conférence préparatoire à la convention internationale de La Haye sur l'effet de serre s'est tenue à Lyon en septembre,
- l'animation d'un réseau de partenaires spécialisés dans les écotechnologies : le pôle environnement et génie des procédés de la région lyonnaise. Ce réseau associe des entreprises, des laboratoires de recherche issus des grandes écoles et universités lyonnaises ainsi que des acteurs locaux institutionnels,
- la création d'une maison des écotechnologies : symbole du pôle environnement et génie des procédés, elle serait un lieu d'échanges et de rencontre pour les éco-acteurs. Ce lieu favoriserait l'innovation technologique dans le domaine des écotechnologies. La communauté urbaine de Lyon a décidé la construction prochaine de cette maison (cf. conseil de Communauté du 8 juin 2000),
- l'accueil à Lyon du salon européen des technologies de l'environnement : POLLUTEC et une participation active à ce salon de la part de la Communauté urbaine,
- l'appui à l'implantation des entreprises de l'environnement dans l'agglomération lyonnaise.

L'implantation de la Croix verte 31, rue de la Ferrandière à Lyon 2° viendrait renforcer ces actions.

La ville de Lyon consent la location d'un local à la Croix verte. Elle apporterait également un soutien financier de 300 000 F à cette organisation pour son développement sur le territoire lyonnais. Elle sollicite la communauté urbaine de Lyon pour l'accompagner dans cette démarche. Pour cela, il est proposé au Conseil d'accorder une subvention à la ville de Lyon d'un montant de 700 000 F ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juin 2000 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte de verser une subvention de 700 000 F à la ville de Lyon pour l'implantation de la Croix verte internationale.

2° - La dépense résultant de cette décision sera imputée au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - section de fonctionnement - crédits à inscrire - compte 0657 340.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,